

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°7 / 2025 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 A 19H

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en fonction : 23

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents en séance : 15

Nombre de conseillers présents en séance : 14

Nombre de conseillers présents en séance : 14

Nombre de Votants : 21 dont 6 procurations (sauf points 8.1 et 8.2)

Nombre de Votants : 19 dont 5 procurations (point 8.1)

Nombre de Votants : 20 dont 6 procurations (point 8.2)

Date de convocation : 20/11/2025 par le maire LORENTZ Bruno

Date de publication sur le site internet communal : 04/12/2025

Date affichage liste des délibérations : 04/12/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno.....	Maire
JAEGER Jacqueline	1 ^{ère} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
PAULEN René	2 ^{ème} adjoint
ANTONI Cathy	3 ^{ème} adjoint
AUER Maurice.....	4 ^{ème} adjoint et maire délégué de Salenthal (sorti au point 8.1)
CHAMPEL Jean-Marc	5 ^{ème} adjoint
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
ENGEL Isabelle.....	Conseillère municipale
FRIEDERICH Vanessa.....	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis	Conseiller municipal (sorti au point 8.2)
GUNTHNER Patricia.....	Conseillère municipale
GUTH Julien	Conseiller municipal et Maire délégué de Birkenwald
KIEFFER Josiane.....	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal

Absents excusés :

BRUNNER Bruno.....	Conseiller municipal (procuration à Josiane KIEFFER)
ECK Guy	Conseiller municipal
MOEBEL Christelle	Conseillère municipale (procuration à Jacqueline JAEGER)
OSTERMANN Céline.....	Conseillère municipale (procuration à Stéphane RENAULT)
RICHERT Pascale.....	Conseillère municipale (procuration à Maurice AUER)
SCHALL Véronique.....	Conseillère municipale (procuration à Julien GUTH)
WAGNER Sabine.....	Conseillère municipale (procuration à Jean-Jacques ANDRES)

Absente non excusée :

ROTH Larissa	Conseillère municipale
--------------------	------------------------

Assistaient en outre à la séance :

KALCK Pascale	Attachée territoriale principale – secrétariat
RIEHL Aurélie	Adjointe administrative – secrétariat

Secrétaire de séance : Jacqueline JAEGER, assistée de KALCK Pascale

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Adoption procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 11/09/2025
- 3) Marchés
 - a. Aménagement cour école de Sommerau – Marché de maîtrise d'œuvre – complément
 - b. Mise en conformité des installations électriques – bâtiments communaux – fin de l'opération
 - c. Logiciel de gestion de la chaufferie bois - Migration du système
 - d. Contrat de maintenance des logiciels et assistance prioritaire – Renouvellement du contrat
 - e. Contrats d'assurance – Attribution
- 4) Maison Assistantes Maternelles à Birkenwald
 - a. Contrat de maîtrise d'œuvre
 - b. Travaux et subventions
- 5) Finances
 - a. Acceptation Participation financière - ASCA pour travaux extension Musée hangar machines agricoles
 - b. Demande de subvention Projet « Fabrique à musique » Ecole de Sommerau
 - c. Attribution subventions de fonctionnement 2025
 - d. Projet de MAM à Birkenwald – Modalités de location – rectificatif
- 6) Nomination de référents territoriaux (EESH)
- 7) Ressources humaines
 - a. Recrutements 2026 en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
 - b. Recrutements 2026 en CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 8) Location Terres communales
 - a. Fin de bail et renouvellement des locations
 - b. Acceptation résiliation bail et nouvelles locations
- 9) Forêts communales - Programme d'actions, Travaux patrimoniaux et état des coupes – Exercice 2026
- 10) Communauté de communes du Pays de Saverne
 - a. Aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller – demande d'autorisation environnementale relative - Saisine des collectivités – Avis
 - b. Convention Territoriale Globale (CTG) – Renouvellement – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 11) Déplacement local paroissial suite travaux Maison assistantes maternelles
- 12) Tarifs location de salle – tarification à la journée lors d'un week-end
- 13) Urbanisme - Informations
- 14) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 15) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19H, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer valablement.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite retirer les points suivants (suite à la réunion de la commission « Administration générale et Finances » et « Travaux » du 24-11-2025 :

- **Point 3b : Marchés - Mise en conformité des installations électriques – bâtiments communaux – fin de l'opération système**
- **Point 3c : Marchés – logiciel de gestion de la chaufferie bois – Migration du système**
- **Point 12 : Tarifs location de salle – tarification à la journée lors d'un week-end**

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM 2025-78 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance. Mme JAEGER est candidate. M. GUTH est également candidat.

Ont obtenu :

Mme JAEGER : 12 Voix - ANTONI Cathy, AUER Maurice, BRUNNER Bruno (par procuration), ENGEL Isabelle, FRIEDRICH Jean-Louis, GUNTHNER Patricia, JAEGER Jacqueline, KIEFFER Josiane, LORENTZ Bruno, MOEBEL Christelle (par procuration), PAULEN René, RICHERT Pascale (par procuration)

M. GUTH : 9 voix - ANDRES Jean-Jacques, CHAMPEL Jean-Marc, FRIEDERICH Vanessa, GUTH Julien, LORENTZ Béatrice, OSTERMANN Céline (par procuration), RENAULT Stéphane, SCHALL Véronique (par procuration), WAGNER Sabine (par procuration)

Mme JAEGER est donc désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Pascale KALCK.

DCM 2025-79 : Adoption Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 11/09/2025

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

M. GUTH signale qu'il n'a pas été mentionné sa remarque au moment du vote à savoir : "point 7: Il y aurait lieu de mener une réflexion pour définir un lieu de convivialité en compensation de la salle pour les habitant de Birkenwald".

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025 est approuvé, sans autre observation.

Pour : 20

Contre : --

Abstention : 1- GUNTHNER Patricia

DCM 2025-80 : Marchés

DCM 2025-80.1. : Aménagement cour école de Sommerau – Marché de maîtrise d'œuvre – complément

Point 3.1.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

En date du 07-11-2024, une mission de maîtrise d'œuvre a été commandée pour le projet d'aménagement de la cour de l'école de Sommerau Phase Avant Projet (Avant Projet Sommaire et Avant Projet Détaillé) – tranche ferme pour un montant de 9 750 € HT (soit 11 700€ TTC) – cabinet We-scape de Benfeld.

Une présentation de APS a eu lieu le lundi 08-09 par le bureau d'études à MM. ANDRES et GUTH.

Aussi, afin de pouvoir faire les demandes de subventions (notamment auprès de l'AERM), il y a lieu de valider la mission Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) (réalisation des notes de calculs et des dimensionnements avec un bureau d'études sous-traité), pour un montant de 1 950 € HT (soit 2 340 €TTC). Le montant du marché est donc porté de 9 750 € HT à 11 700 € HT (14 040 € TTC).

Le conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Travaux » réunie le 24-11-2025, le Conseil Municipal valide la mission Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) (réalisation des notes de calculs et des dimensionnements avec un bureau d'études sous-traité), pour un montant de 1 950 € HT (soit 2 340 €TTC). Le montant du marché est donc porté de 9 750 € HT à 11 700 € HT (14 040 € TTC). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025. M. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

Contre : -

Abstention : -

DCM 2025-80.2 : Mise en conformité des installations électriques – bâtiments communaux – fin de l'opération

Point 3.2.

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance par M. le Maire.

DCM 2025-80.3 : Logiciel de gestion de la chaufferie bois - Migration du système

Point 3.3.

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance par M. le Maire.

DCM 2025-80.4. : Contrat de maintenance des logiciels et assistance prioritaire – Renouvellement du contrat

Point 3.4.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Le contrat de maintenance des logiciels « métiers » et d'assistance prioritaire arrive à échéance au 31/12/2025. Il est proposé au conseil municipal de re-contratualiser avec le prestataire actuel JVS Mairistem pour une durée de 5 ans (1 an renouvelable 4 fois) pour un coût initial (2026) de 3 743,80 € HT/an (tarif révisé annuellement).

Le conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré,
 Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances » réunie le 24-11-2025,
 le Conseil Municipal accepte la proposition de la Société JVS Mairistem pour la maintenance des logiciels « métiers » et l'assistance prioritaire pour une durée de 5 ans (1 an renouvelable 4 fois) pour un coût initial de 3992,72 € HT/an (tarif révisé annuellement).
 Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs respectifs. M. Le Maire est autorisé à signe tout document relatif à cette délibération.

Pour :..... unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2025-80.5 : Contrats d'assurance – Attribution

Point 3.5.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La procédure de consultation dans le cadre d'un appel d'offre (procédure adaptée) pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance pour :

- Lot 01 : responsabilité civile (RC) et risques annexes
- Lot 02 : protection fonctionnelle des agents et/ou des élus
- Lot 03 : protection juridique
- Lot 04 : la flotte automobile, auto-mission et bris de machines
- Lot 05 : dommages aux biens, bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers

sur une période allant du 01/01/2026 au 31/12/2030 est arrivée à son terme. Les offres ont été réceptionnées par la commune et analysées par notre prestataire AMO RISK PARTENAIRES. Une présentation a été faite à la Commission « Administration générale et finances » en date du 24-11-2025.

Les conclusions seront présentées et le conseil est appelé à délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances » réunie le 24-11-2025,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération 2025-76 du conseil municipal en date du 11-09-2025 autorisant le lancement de la procédure de consultation

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (MAPA) envoyé à la publication le 15-09-2025 et fixant au 24-10-2025 à 12 heures, la date limite de réception des offres

Vu le rapport d'analyse des offres examiné par la Commission suscitée en date du 24-11-2025 et transmis aux conseillers

Considérant que les offres reçues, selon la procédure adaptée d'appel d'offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique 40%
- Tarif 40%
- Qualité de gestion 20%

le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer comme suit les marchés assurance pour la période 2026-2030 :

Lot	Libellé	Options	Attributaire	Cotisation max annuelle € HT - Tarif 2026	Cotisation max annuelle € TTC - Tarif 2026
01	Responsabilité civile (RC)	Sans franchise	Groupama Grand Est	2 109,75	2 299,63
02	Protection fonctionnelle (agents et élus)		Groupama Grand Est	194,43	217,16
03	Protection juridique		Solucia SPJ – intermédiaire Cabinet K'Re	553,93	628,16
04	Assurance automobile	Formule de base	Groupama Grand Est	12 404,59	13 525,58
		En sus automission		527,92	651,93
		En sus Bris de machines		656,44	870,13
05	Dommages aux biens	Formule de base	Groupama Grand Est	27 392,20	30 066,63
	TOTAL			43 839,26	48 259,22

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs respectifs.

- Autorise M. Le Maire est autorisé à signe tout document relatif à cette délibération.

Pour :..... unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2025-80.6 : Maison Assistantes Maternelles à Birkenwald

DCM 2025-80.6.1. : Contrat de maîtrise d'œuvre

Point 3.6.1.

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Mme JAEGER rappelle l'historique du projet MAM. Le conseil municipal est appelé à attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'une MAM dans les locaux communaux - rez de jardin bâtiment 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald.

Proposition : M. MOHR Marc architecte DPLG, 36A rue St Charles 67300 Schiltigheim - 11% sur la base de travaux de 164 000 € HT soit 18 040 € HT. Ce montant est fixe, les plus-values de travaux ne généreront pas d'honoraires complémentaires sauf changement de programme émanant du maître d'ouvrage ou changement de la réglementation.

Le conseil est appelé à en délibérer.

M. GUTH rappelle la problématique des parkings et des accès qui devrait être traitée en même temps que les travaux. Il en va de même de la cour arrière avec l'accès vers la partie haute et de la sécurisation extérieure à prévoir pour les enfants. Pour lui il faut absolument cadrer le projet dans la phase « Permis ».

Mme GUTNHER pose la question de la garantie de la pérennité de la MAM au regard des investissements de la commune. Que se passerait-il si la structure devait cesser son activité après 2-3 ans d'existence alors que la commune aurait investi près de 180 000€ ? D'autre part le projet est à Birkenwald qui n'est pas située sur un axe routier très fréquenté. A titre de comparaison, la question d'un financement de 5000€ pour le mobilier de la micro-crèche de Singrist avait suscité des questionnements parce que le projet était privé. Les coûts d'investissement pour la MAM, également projet privé, sont aujourd'hui beaucoup plus importants.

M. CHAMPEL se demande s'il ne faudrait pas construire un nouveau bâtiment proche de l'école actuelle, compte tenu également de la présence de deux logements communaux loués dans le même bâtiment.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la présentation de ce jour,

Vu les débats intervenus,

Sur proposition de la Commission « Travaux » réunie le 24-11-2025

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de réaliser en amont du dépôt du permis, un cahier de charges comportant toutes les prestations à inclure dans le projet (parking, accès, sécurisation, aménagement parties extérieures???)
- de créer un comité spécial pour le suivi de cette opération composée de M. le Maire (ou son représentant), de AUER Maurice, de Julien GUTH et de René PAULEN. A la demande de M. GUTH, le conseil communal de Birkenwald sera également invité aux réunions.
- de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une MAM dans les locaux communaux - rez de jardin bâtiment 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald à M. MOHR Marc architecte DPLG, 36A rue St Charles 67300 Schiltigheim au taux de 11% sur la base de travaux de 164 000 € HT soit 18 040 € HT, selon le phasage suivant :
 - Phase 1 : missions rel/diag, études pre, aps/apd et dpc 8 118,- €
 - Phase 2 : missions pcg/dce/mdt, visa/det et aor, doe 9 922,- €

La phase 2 sera lancée dès la connaissance des subventions accordées (plan de financement).

Ces montants sont fixes, les plus-values de travaux ne généreront pas d'honoraires complémentaires sauf changement de programme émanant du maître d'ouvrage ou changement de la réglementation.

Pour :..... unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2025-80.6.2. : Travaux et subventions

Point 3.6.2.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Il est rappelé la délibération en date du 11-09-2025 point ainsi que les réunions ayant lieu entre les élus et les porteurs du projet « MAM à Birkenwald ».

Il y a lieu de décider de la réalisation de l'opération « création d'une maison d'assistantes maternelles à Birkenwald », d'en fixer le coût prévisionnel, de proposer un plan de financement provisoire et prévisionnel et de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la présentation de ce jour,

Vu les débats intervenus,

Sur proposition de la Commission « Travaux » réunie le 24-11-2025

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la réalisation de l'opération « Création d'une maison Assistantes Maternelles » en transformant tout le plateau « rez-de-jardin » du bâtiment 12 rue du Gal Leclerc - Birkenwald – surface 164 m²
- PREND acte que le bureau du maire délégué sera transféré au rez-de-chaussée (au même endroit que la permanence du secrétariat)
- FIXE le un coût prévisionnel à 200 000 € HT (240 000 € TTC)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel provisoire ci-dessus :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (démolition, gros œuvre, menuiserie extérieure, plâtrerie, sanitaire, électricité, alarme, climatisation, vmc, carrelage, faïence, rvt sol, peinture intérieure, menuiserie intérieure, sécurité incendie)	164 000 €	Subvention (CAF, CeA) Auto financement (au minimum 20%)	160 000 € 40 000 €
Maitrise œuvre (11%)	18 040 €		
SPS, Contrôle technique....	5 960 €		
Divers et imprévus	12 000 €		
Total opération	200 000 €	Total recettes	200 000 €

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents dans le cadre des demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet
- CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues (CAF, CeA....) –
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, par décision budgétaire modificative suivante :

Budget Primitif 2025 - Section d'Investissement Opération 102603 – Maison des Assistantes Maternelles	
Article 2313 – travaux en cours	+ 240 000 €
Opération Non Individualisée (OPNI)	
Article 2313 – travaux en cours	- 240 000 €

Pour :..... 20

Contre : 0

Abstention : 1 – M. Jean-Marc CHAMPEL

DCM 2025-81 : Finances

**DCM 2025-81.1 : Acceptation Participation financière - ASCA pour travaux extension
Musée hangar machines agricoles**

Point 4.1.

Rapporteur : Stéphane RENAULT

L'Association Socio-culturelle d'Allenwiller a fait parvenir un chèque d'une valeur de 9 128,68 € au titre de sa participation aux travaux d'extension du musée hangar machines agricoles – portes intérieures en bois. Le Conseil municipal est appelé à accepter cette aide.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le chèque d'une valeur de 9 128,68 €. M. le Maire est autorisé à émettre le titre de recettes correspondant (opération 202101).

Pour :..... unanimité

Contre : --

Abstention : --

DCM 2025-81.2 : Demande de subvention Projet « Fabrique à musique » Ecole de Sommerau

Point 4.2.

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Enseignement musical : Il est rappelé qu'actuellement, deux intervenants extérieurs seront présents à l'école toutes les semaines pour la petite section de maternelle et une fois tous les 15 jours pour les autres classes,

Mme Aurélie KITTEL (Aurelle KEY), artiste chanteuse (Assoc LP PROD) a présenté le projet « Fabrique à musique » lors de la réunion de la Commission « administration générale et finances) le 24-11-2025. Elle l'avait également présenté lors du Conseil d'école le 18-11-2025. Un dossier complet a été transmis aux conseillers avec la convocation et la note de synthèse.

Il s'agit d'initier les élèves à la musique. Le but est de faire

- découvrir aux enfants la musique Blues, ses origines, l'évolution de cette musique pour arriver aujourd'hui, entre autres, vers le rap, ce que la jeunesse d'aujourd'hui écoute.
- présenter deux chants créés par les élèves (CP au CM2) sur 16 heures de travail effectuées pendant les heures de cours. Puis dans un deuxième temps le groupe de musiciens dont Mme KITTEL fait partie se chargera de la mise en forme avec les instruments.

Les deux chants seront enregistrés et présentés pendant le spectacle de la fête scolaire au mois de juin. Le CD qui aura été enregistré sera proposé aux parents d'élèves.

Pour ce projet elle est épaulée par l'académie. La SACEM lui octroie une subvention de 3000 €, et l'association la Marelle participe à hauteur de 1000 €. Elle est donc, à la recherche d'autres subventions et de financements. Elle a déjà contacté la Communauté de Communes du Pays de

Saverne qui a répondu négativement et est en attente d'une réponse de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet est viable avec un budget minimal de 6 000 € (idéalement 10000 €).

Mme KITTEL assurera également l'ambiance musicale lors de la fête scolaire prévue le 26 juin 2026 à la Waldbuhn.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution d'une subvention. En Commission « Finances », il a été évoqué le versement d'une subvention de 4 000 €. M. le Maire propose la somme de 3000 €.

Mme FRIEDERICH et M. CHAMPEL proposent que Mme KITTEL (artiste) intervienne bénévolement ou alors qu'elle organise des manifestations destinées à collecter des fonds pour financer ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la présentation de ce jour,

Vu les débats intervenus,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 3 000 € à l'Association LP PROD (siège 29 rue de la Rivière à Brumath) dans la cadre du projet « Fabrique à musique » Ecole de Sommerau.

Pour :..... 17

Contre : 1 – Jean-Marc CHAMPEL

Abstention : 3 -Vanessa FRIEDERICH, Jean-Louis FRIEDERICH et Béatrice LORENTZ

DCM 2025-81.3 : Attribution subventions de fonctionnement 2025

Point 4.3.

Rapporteur : M. Stéphane RENAULT

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances », réunie le 24/11/2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suite les subventions de fonctionnement qui seront versées au titre de l'exercice 2025 – les bénéficiaires ayant fait une demande :

Bénéficiaires	Montant
Chorale Sainte Cécile d'Allenwiller	200 €
Chorale Sainte Cécile de Birkenwald	200 €
Chorale Sainte Cécile Salenthal	200 €
Conseil de Fabrique de Allenwiller	700 €
Conseil de Fabrique de Birkenwald	700 €
Conseil de Fabrique de Salenthal	700 €
Conseil de Fabrique de Singrist	700 €
Conseil presbytéral (Protestant) d'Allenwiller	700 €

Association La Marelle (Parents d'Elèves de l'école de Sommerau)	500 €
Etoile Sportive de Romanswiller	500 €
Association Espaces	200 €

Total : **5 300 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 (article 65748) par décision budgétaire modificative suivante :

Budget Primitif 2025 – Section de Fonctionnement		
Dépenses	Article 65748 (subventions)	+ 2 500 €
Recettes	Article 70311 (concessions cimetière)	+ 2 500 €

Mme JAEGER (présidente de la Chorale d'Allenwiller) et M. AUER (Président du Conseil de Fabrique de Salenthal) ne prennent pas part au vote.

Pour : unanimité

Contre : -

Abstention : -

DCM 2025-82 : Projet de MAM à Birkenwald – Modalités de location – rectificatif

Point 5

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Par délibération en date du 11-09-2025 (point 7), le conseil municipal avait fixé à 800 € le loyer mensuel (hors charges) pour la location de la maison d'assistantes maternelles à créer sur l'ensemble du plateau rez-de-jardin du bâtiment 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald pour 4 assistantes maternelles. Néanmoins il y aurait lieu d'affiner cette décision. En effet, au démarrage, seules trois assistances maternelles interviendront. Le projet permettra néanmoins, à terme, l'intervention d'une 4^{ème} assistante maternelle.

Aussi il y aurait lieu de fixer comme suit les modalités de location :

- Locataire : Association « Le jardin des écureuils » en cours de création avec ses assistantes maternelles en exercice
- Objet de la location : plateau Rez-de jardin – bâtiment 12 rue du Gal Leclerc Birkenwald 67440 SOMMERAU – 164 m² + à définir partie arrière extérieure (cour en pavés et parcelle haute)
- Durée du bail : 6 ans
- Surface louée : 164 m²
- Loyer : 600 € mensuel (pas d'application de TVA) – révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année
- Avenant au montant du loyer 200 € mensuel (pas d'application de TVA) dès le recours à une 4^{ème} assistante maternelle
- Avance sur charges : 250 € mensuel (eau/assainissement/chauffage/maintenance chauffage/frais de nettoyage des communs (accès), si pas pris en charge directement/monte-charge....)

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Travaux » réunie le 24-11-2025, le Conseil Municipal valide les éléments suivants :

- Locataire : Association « Le jardin des écureuils » en cours de création avec ses assistantes maternelles en exercice
- Objet de la location : plateau Rez-de jardin – bâtiment 12 rue du Gal Leclerc Birkenwald 67440 SOMMERAU – 164 m² + à définir partie arrière extérieure (cour en pavés et parcelle haute)
- Durée du bail : 6 ans
- Surface louée : 164 m²
- Loyer : 600 € mensuel (pas d'application de TVA) – révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année
- Avenant au montant du loyer 200 € mensuel (pas d'application de TVA) dès le recours à une 4^{ème} assistante maternelle
- Avance sur charges : 250 € mensuel (eau/assainissement/chauffage/maintenance chauffage/frais de nettoyage des communs (accès), si pas pris en charge directement/monte-charge....)

Un projet de contrat de location sera soumis au conseil municipal pour autorisation de signature par le maire le moment venu après les travaux.

Pour :..... 19

Contre : --

Abstention : 2 – Jean-Marc CHAMPEL et Vanessa FRIEDERICH

DCM 2025-83 : Nomination de référents territoriaux (EESH)

Point 6

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La commune a été saisie d'une demande de la Préfecture du Bas Rhin afin de désigner des référents EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine). Le référent territorial intervient dans la surveillance des EESH. Il est notamment capable :

- D'identifier les espèces concernées
- De réaliser un signalement via la plateforme dédiée
- D'effectuer des prospections de terrain
- D'alerter, informer et conseiller les propriétaires, locataires et/ou exploitants des zones infestées et les moyens de lutte. Il bénéficie de formations gratuites.

Un dossier complet a été adressé à chaque conseiller avec la note de synthèse.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Julien GUTH, comme référent élu EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine).
- M. Eric SCHNEPP comme référent agent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine).

Pour :..... unanimité

Contre : --

Abstention : --

DCM 2025-84 : Ressources humaines**DCM 2025-84.1 : Recrutements 2026 en CDD pour accroissement saisonnier d'activité****Point 7.1.***Rapporteur : Bruno LORENTZ*

M. le Maire explique aux conseillers que la présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier).

Décision du Conseil Municipal

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, pour l'exercice 2026, :

- De créer HUIT emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront notamment à participer à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux, à l'arrosage, à de petits travaux d'entretien divers.

La rémunération se fera sur le 1er échelon de la grille de rémunération de l'adjoint technique territorial (catégorie C).

- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements, notamment le contrat d'engagement qui sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum par agent pendant une même période de 12 mois, renouvellement compris.)

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2025-84.2 : Recrutements 2026 en CDD pour accroissement temporaire d'activité**Point 7.2.***Rapporteur : Bruno LORENTZ*

M. le Maire explique aux conseillers que la présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur un emploi non

permanent (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) pour un accroissement temporaire d'activité (besoin non prévisible et ponctuel).

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, pour l'exercice 2026, :

- De créer DEUX emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) en qualité de contractuel

Les attributions consisteront notamment à participer à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux, à l'arrosage, à de petits travaux d'entretien et de bricolage divers.

La rémunération se fera sur le 1er échelon de la grille de rémunération de l'adjoint technique territorial (catégorie C).

- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements, notamment le contrat d'engagement qui sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

Pour :..... unanimité

Contre : --

Abstention : -

Remarque : M. GUTH fait remarquer qu'il n'a pas eu de réponse quant à sa demande concernant l'organisation du service technique et au relevé des heures des agents.

DCM 2025-85 : Location Terres communales

La commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terre agricole dont une partie est mise en fermage. Comme tout locataire, le fermier a l'obligation de payer un loyer (fermage). Cette obligation a pour corollaire la délivrance du bien affermé. La liberté des parties pour établir le prix du bail est cependant réduite, lorsqu'il s'agit d'un bail à ferme. La loi prévoit, en effet, une fixation administrative de la valeur locative normale du bien loué. Le loyer retenu, d'un commun accord entre les parties, devant obligatoirement s'inscrire dans les limites maxima et minima prévues par arrêté préfectoral (article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime). Exprimées en monnaie, ces limites sont actualisées chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

M. AUER Maurice quitte la séance (il est titulaire d'une procuration).

DCM 2025-85.1 : Fin de bail et renouvellement des locations

Point 8.1.

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

- Le contrat avec M. BORNERT Nicolas, exploitant agricole de Jetterswiller est arrivé à échéance le 10/11/2025. Il est basé sur les parcelles suivantes :

Préfixe	Commune de Sommérau		Surface
	Parcelle		
Salenthal	Section 2	N°173 pour moitié soit	117,32 ares
Salenthal	Section 2	N°172	9,81 ares
Total			127,13 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconductio 9 ans du 11/11/2025 au 10/11/2034 - prix 1,75 € l'are – au nom de BORNERT Nicolas de Jetterswiller.

- Les contrats avec M. AUER Maurice, exploitant agricole de Sommérau sont arrivés à échéance le 10/11/2025. Ils sont basés sur les parcelles suivantes :

Préfixe	Commune de Sommérau		Surface
	Parcelle		
Salenthal	Section 2	N°173 pour moitié soit	117,32 ares
Salenthal	Section 2	N°169	10,10 ares
Salenthal	Section 2	N°175 pour un tiers soit	89,93 ares
Total			217,35 ares

Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, le locataire sortant ayant donné son accord :

Reconductio 9 ans du 11/11/2025 au 10/11/2034 - prix 1,75 € l'are – au nom de AUER Maurice de Sommérau.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré décide de renouveler les baux ruraux comme suit à compter du 11 novembre 2025 :

- **BORNERT Nicolas, 13 rue Principale 67440 JETTERSWILLER**

Préfixe	Commune de Sommérau		Surface
	Parcelle		
Salenthal	Section 2	N°173 pour moitié soit	117,32 ares
Salenthal	Section 2	N°172	9,81 ares
Total			127,13 ares

• AUER Maurice 9 rue Principale SALENTHAL 67440 SOMMERAU

Commune de Sommerau		
Préfixe	Parcelle	Surface
Salenthal	Section 2 N°173 pour moitié soit	117,32 ares
Salenthal	Section 2 N°169	10,10 ares
Salenthal	Section 2 N°175 pour un tiers soit	89,93 ares
Total		217,35 ares

Le prix est fixé à 1,75 euros par are (indexé sur l'indice du fermage) venant à échéance le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11 novembre 2026. La première échéance (2026) correspondra au montant fixé au bail.

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à ces locations et notamment les baux ruraux à intervenir.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. AUER Maurice revient en séance. M. FRIEDRICH Jean-Louis quitte la séance.

DCM 2025-85.2 : Acceptation résiliation bail et nouvelles locations

Point 8.2.

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

M. HAFFNER Frédéric, gérant de la SCEA (société civile d'exploitation agricole) HAFFNER nous a fait savoir, par lettre en date du 02-10-2025 réceptionnée le 17-10-2025 qu'il cessait son activité courant d'année 2026. Il renonce et dénonce donc les baux ruraux qui concernent les terrains suivants :

Commune de Sommerau - Préfixe Allenwiller			
Section A	N°622	Hirschberg	13,75 ares
Section A	N°740	Hohwand	31,47 ares
Section A	N°758	Hohwand	12,04 ares
Section A	N°798	Hohwand	20,94 ares
Section A	N°885	Langenacker	9,76 ares
Section A	N°887	Langenacker	19,50 ares
Section B	N°218	Augstberg	12,96 ares
Section B	N°219	Augstberg	8,49 ares
Section B	N°312	Erbsacker	24,33 ares
Section B	N°1011	Engelsweg	9,07 ares
Section A	N°650	Weisser Markstein	15,33 ares
Section A	N°444	Haseln	9,29 ares
Section A	N°460	Haseln	11,37 ares
Section A	N°461	Haseln	11,46 ares
Section A	N°446	Haseln	6,83 ares
Section B	N°1009	Engelsweg	9,34 ares
Section B	N°994	Engelsweg	7,25 ares
Section B	N°976	Krautstücke	7,32 ares
Section A	N°539	Lerchenberg	17,55 ares
Section B	N°424	Hinterlies	10,30 ares

Section A	N°131	Katzenberg	4,09 ares
Section A	N°443	Haseln	8,06 ares
Section B	N°318	Erbsacker	8,03 ares

Commune de Romanswiller			
Section D	N°30		10,50 ares
Section D	N°32		12,20 ares
Section D	N°34		13,30 ares

Total surface : 324,53 ares

Commune de Sommerau - Préfixe Singrist			
Section C	N°741	Ohmdmatten	8,48 ares
Section C	N°1250	Olmdmatten	7,45 ares
Section AC	N°17	Hoelschber	22,56 ares
Section AC	N°127	Boehn	78,10 ares
Section B	N°396	Kopp	14.33 ares

Total surface : 130.92 ares

L'information a été publiée afin de permettre à d'éventuels potentiels locataires de se positionner.

Par lettre réceptionnée le 22-10-2025, M. NONNENMACHER Julien (statut : jeune agriculteur), 2 rue du Tisserand à Romanswiller a déposé sa candidature pour l'ensemble des parcelles du ban de Sommerau – Préfixe Allenwiller et sur le ban de Romanswiller soit une surface de 324,53 ares au prix de location proposé à 1,50 €/l'are la 1^{ère} année 2025/2026.

Par lettre réceptionnée le 22-10-2025, le GAEC des Hussards de Singrist-Sommerau (représentée par Mme CRAVATTE Anne-Sophie) a déposé sa candidature pour l'ensemble des parcelles du ban de Sommerau – Préfixe Singrist soit une surface de 130,92 ares au prix de location proposé à 1,75 €/l'are la 1^{ère} année 2025/2026.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la résiliation des baux pour les terres citées ci-dessus par M. HAFFNER Frédéric, gérant de la SCEA (société civile d'exploitation agricole) HAFFNER à compter de la période 2025/2026 soit à compter du 11/11/2025
- De louer les parcelles cadastrées :

Commune de Sommerau - Préfixe Allenwiller			
Section A	N°622	Hirschberg	13,75 ares
Section A	N°740	Hohwand	31,47 ares
Section A	N°758	Hohwand	12,04 ares
Section A	N°798	Hohwand	20,94 ares
Section A	N°885	Langenacker	9,76 ares
Section A	N°887	Langenacker	19,50 ares
Section B	N°218	Augstberg	12,96 ares

Section B	N°219	Augstberg	8,49 ares
Section B	N°312	Erbsacker	24,33 ares
Section B	N°1011	Engelsweg	9,07 ares
Section A	N°650	Weisser Markstein	15,33 ares
Section A	N°444	Haseln	9,29 ares
Section A	N°460	Haseln	11,37 ares
Section A	N°461	Haseln	11,46 ares
Section A	N°446	Haseln	6,83 ares
Section B	N°1009	Engelsweg	9,34 ares
Section B	N°994	Engelsweg	7,25 ares
Section B	N°976	Krautstücke	7,32 ares
Section A	N°539	Lerchenberg	17,55 ares
Section B	N°424	Hinterlies	10,30 ares
Section A	N°131	Katzenberg	4,09 ares
Section A	N°443	Haseln	8,06 ares
Section B	N°318	Erbsacker	8,03 ares

Commune de Romanswiller		
Section D	N°30	10,50 ares
Section D	N°32	12,20 ares
Section D	N°34	13,30 ares

Total surface : 324,53 ares

A Julien NONNENMACHER, 2 rue du Tisserand 67310 ROMANSWILLER pour une durée de 9 ans
soit du 11/11/2025 au 10/11/2034,
au prix de 1,75 € (un euro et soixante quinze cents) par are (indexé sur l'indice du fermage)
venant à échéance le 11 novembre de chaque année
et pour la première fois le 11 novembre 2026.
La première échéance (2026) correspondra au montant fixé au bail.

- De louer les parcelles cadastrées :

Ban de SOMMERAU - Préfixe Singrist			
Section C	N°741	Ohmdatten	8,48 ares
Section C	N°1250	Olmdatten	7,45 ares
Section AC	N°17	Hoelschber	22,56 ares
Section AC	N°127	Boehn	78,10 ares
Section B	N°396	Kopp	14,33 ares

Total surface : 130,92 ares

Au GAEC des Hussards 3 impasse des Hussards SINGRIST 67440 SOMMERAU
pour une durée de 9 ans soit du 11/11/2025 au 10/11/2034,
au prix de 1,75 € (un euro et soixante quinze cents) par are (indexé sur l'indice du fermage)
venant à échéance le 11 novembre de chaque année
et pour la première fois le 11 novembre 2026.
La première échéance (2026) correspondra au montant fixé au bail.

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à ces locations et notamment les baux ruraux à intervenir.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

M. Jean-Louis FRIEDRICH revient en séance.

DCM 2025-86 : Forêts communales - Programme d'actions, Travaux patrimoniaux et état des coupes – Exercice 2026

DCM 2025-86.1 : Section Allenwiller

Point 9.1.

Rapporteur : Cathy ANTONI

Après avoir entendu les explications de Mme ANTONI,

Sur avis favorable de la Commission « Forêt et chasse » réunie le 17-11-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes faisant apparaître :
 - Des recettes brutes prévisionnelles de 143 270 € HT
 - Des recettes nettes prévisionnelles de 95 140 €HT (hors honoraires)
 - Un bilan net prévisionnel de 90 016 € HT
- Le programme d'actions pour un montant estimatif de 19 070 € HT
- Le devis de l'ONF pour les prestations en ATDO (encadrement de l'exploitation forestière) pour un montant de 6 272,96 € HT
- Le devis de l'ONF pour les prestations en ATDO (sur travaux) d'un montant de 3 779,30 HT

pour la forêt communale – Section Allenwiller (exercice 2026). L'ensemble des documents a été remis aux conseillers avec la note de synthèse.

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2026. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2025-86.2 : Section Salenthal

Point 9.2.

Rapporteur : Cathy ANTONI

Après avoir entendu les explications de Mme ANTONI,

Sur avis favorable de la Commission « Forêt et chasse » réunie le 17-11-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes faisant apparaître :
 - Des recettes brutes prévisionnelles de 25 690 € HT
 - Des recettes nettes prévisionnelles de 14 310 € HT (hors honoraires)
 - Un bilan net prévisionnel de 12 310 € HT
- Le programme d'actions pour un montant estimatif de 1 910 € HT
- Le devis de l'ONF pour les prestations en ATDO (encadrement de l'exploitation forestière) pour un montant de 1 471,18 € HT
- Le devis de l'ONF pour les prestations en ATDO (sur travaux) d'un montant de 900,06 € HT

pour la forêt communale – Section Salenthal (exercice 2026). L'ensemble des documents a été remis aux conseillers avec la note de synthèse.

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2026. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

Contre : --

Abstention : ----

DCM 2025-87 : Communauté de communes du Pays de Saverne

DCM 2025-87.1 : Communauté de communes du Pays de Saverne - Aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller - demande d'autorisation environnementale relative - Saisine des collectivités - Avis

Point 10.1

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La commune a été saisie, en date du 21-10-2025, d'une demande d'avis sur l'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes du Pays de Saverne pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller. Le dossier complet a été transmis au conseil en date du 27-10-2025.

En effet, la Communauté de Communes du Pays de Saverne porte un projet d'aménagement d'une voie verte de 9,5 km entre Saverne et Romanswiller (67), réutilisant l'emprise d'une ancienne voie ferrée déferrée et déclassée (1993), aujourd'hui en friche.

Ce tronçon, inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, se divise en deux sections : un tronçon sud (Romanswiller–Singrist-Sommereau, partiellement réalisé mais faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale) et un tronçon nord (Otterswiller–Marmoutier-Nord).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion des mobilités douces, en cohérence avec les orientations nationales, en offrant une alternative sécurisée à la voiture via la réhabilitation d'une ancienne emprise ferroviaire. Il permet une optimisation foncière (évitant la consommation de terres naturelles ou agricoles) et tire parti de la topographie adaptée (pentes modérées, accessibilité inclusive) pour un usage cyclable et piéton. Il permet une accessibilité en mode doux de nombreux services et équipements (collèges et lycées, équipements sportifs et culturels, commerces, services publics ...)

Par ailleurs, le projet valorise un patrimoine paysager et technique (nombreux ouvrages d'art en bon état) tout en assurant leur entretien et sécurisation, et en intégrant une dimension pédagogique (panneaux de sensibilisation à la préservation des milieux naturels).

Finalement, la réalisation de cet itinéraire a été saluée par les instances touristiques départementales, dans la mesure où il permet l'achèvement d'un maillon stratégique du réseau

cyclable, en site propre et sécurisé. Par sa qualité paysagère et son tracé adapté, il renforce l'attractivité touristique du territoire, comme en témoigne la proposition des acteurs locaux d'y intégrer la Véloroute n°52, afin d'en faire un axe structurant du schéma départemental des itinéraires cyclables.

Les travaux prévoient une emprise de 5m de large (3m de bande centrale enrobée + 2x1m d'accotements engazonnés), avec un tracé évitant les milieux urbanisés. Le projet fait désormais l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau afin de régulariser sa conformité environnementale

Décision du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants

Vu en particulier les articles L. 181-10 et L.101-10-1 du Code de l'environnement ;

Vu en particulier l'article R 181-18 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs à la Loi sur l'Eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'aménagement d'une voie verte entre Saverne et Romanswiller ;

Vu l'inscription de ce projet au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, en cohérence avec les politiques publiques de transition écologique et de mobilités douces,

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Considérant le dossier comprenant l'étude d'impact ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de :

- Promotion des déplacements alternatifs à la voiture, conformément aux orientations nationales en faveur des mobilités actives ;
- Réhabilitation d'une emprise ferroviaire désaffectée, permettant une économie du foncier (naturaliste et agricole) et une valorisation du patrimoine existant ;
- Accessibilité inclusive, grâce à une topographie adaptée (pentes modérées) et un tracé sécurisé en site propre ;
- Préservation et mise en valeur des milieux naturels, renforcée par des actions pédagogiques (panneaux d'information) et l'entretien des ouvrages d'art ;

Considérant que les mesures compensatoires et préventives prévues dans le dossier répondent aux enjeux environnementaux identifiés (zones humides, habitats de chiroptères), et ont été définies de manière à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de limiter voire diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais également en phase d'exploitation sur le milieu nature (faune, flore, milieux aquatiques notamment) ;

Considérant l'intérêt communautaire et local du projet, tant sur le plan écologique, touristique, social, qu'économique ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Après en avoir délibéré

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes du Pays de Saverne, en vue du projet de réalisation de la Voie verte Saverne/Romanswiller.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Remarque : M. le Maire informe le conseil qu'une réunion publique aura lieu le

- 09-12-2025 à 19h à la Salle La Waldbuhn à Allenwiller
- 13-02-2026 à 19h à la Salle Festmatt à Singrist

DCM 2025-87.2 : Convention Territoriale Globale (CTG) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations familiales

Point 10.2

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Depuis dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales a déployé une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions menées à l'échelle communale et intercommunale. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La convention actuelle, établie entre la CAF et la Communauté de Communes du Pays de Saverne et à laquelle les communes du territoire pouvant adhérer prend fin le 31-12-2025. La commune de Sommerau avait adhéré au contrat précédent.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, la CCPS a sollicité les communes du territoire quant à leur adhésion.

Cette adhésion, sans coût pour la commune, lui permettra de contribuer pleinement à la politique familiale du territoire et lui donnera l'occasion de bénéficier d'un appui technique de la part de la CAF et du chargé de coopération jeunesse de la Communauté de Communes pour mener à bien d'éventuels projets en fonction des domaines d'intervention (MAM par exemple).

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner quant à son engagement dans la nouvelle démarche période 2026-2030 et à désigner son ou sa référente Jeunesse.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. LORENTZ Bruno, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer de manière volontaire et gratuite à la démarche « Convention Territoriale Globale » entreprise entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Ville de Saverne et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 01-01-2026 31-12-2030.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- Désigne Mme Vanessa FRIEDERICH en tant que Référente Jeunesse de la commune de Sommerau.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2025-88 : Déplacement local paroissial suite travaux Maison assistantes maternelles

Point 11

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Par arrêté préfectoral en date du 11-06-2019, le presbytère de la paroisse catholique de Birkenwald avait été entièrement désaffecté et le siège paroissial a été transféré dans un local communal sis au rez-de-jardin du bâtiment Mairie/salle 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald-Sommerau. Ce local mis à disposition du conseil de Fabrique par la commune est destiné à la conservation des archives du conseil de fabrique et à la tenue des réunions.

Compte tenu du projet de transformation de la totalité de la plate-forme du rez-de-jardin en Maison d'Assistantes Maternelles, il y a lieu de délibérer sur le déplacement du siège paroissial du rez-de-jardin au rez-de-chaussée (mairie-annexe de Birkenwald) du bâtiment 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De déplacer le siège paroissial du rez-de-jardin au rez-de-chaussée (mairie-annexe de Birkenwald) du bâtiment 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald pour la tenue des réunions et la conservation des archives (armoire spécifique fermée à clé)
- De solliciter le conseil de Fabrique de Birkenwald pour avis sur ce déplacement
- De mettre ce local situé au rez-de-chaussée gratuitement à disposition du Conseil de Fabrique.
- De demander à Monsieur le Préfet sur avis de Monseigneur l'Evêque le déplacement de ce siège
- De charger M. le Maire de la commune de Sommerau de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2025-89 : Tarifs location de salle – tarification à la journée lors d'un week-end
--

Point 12

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance par M. le Maire.

DCM 2025-90 : Urbanisme - Informations

Point 12

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
WEISS MARTINE	Rue de Salenthal	DP 06700425R0063	Création de 4 lots à bâtrir	REFUS le 07/10/2025
ROHFRITSCH STEPHANIE	4 rue de Romanswiller	DP 06700425R0072	Réfection de la façade et changement des menuiseries	ACCORD LE 09/10/2025
ENGIE MY POWER - VAN STEIJN Agnès	11 rue de Marmoutier	DP 06700425R0074	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 13/10/2025
Permis d'aménager				
NEXITY	Rue de Salenthal	PA 06700425R0001	Aménagement d'un lotissement	REFUS LE 14/10/2025
Permis de construire				
SCI INVEST	1 rue d'Obersteigen ELLMERICH VICTOR	PC 06700425R0007	Transformation d'une grange en logement	ACCORD LE 22/09/2025

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : GUTH Julien

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
ABRY JEAN-LOUIS	52 chemin de l'Etang	DP 06700425R0070	Pose d'une serre en polycarbonate	ACCORD LE 22/09/2025
HUNTZINGER REMY	8 rue du Heidenkopf	DP 06700425R0043	Pose d'un portail et mise en place d'un grillage	REJET NON COMPLETUDE LE 22/09/2025
PACK SERENITE	2 rue du Lavoir HEIM CLAUDE	DP 06700425R0064	Pose de panneaux photovoltaïques	REFUS LE 22/09/2025
GOELLER RICHARD	50 chemin de l'Etang	DP 06700425R0061	Isolation thermique, changement de menuiseries, ravalement des façades	REFUS LE 22/09/2025

L'ATELIER DU PAYSAGE	28 chemin de l'Etang IRJUD RENE	DP 06700425R0071	Pose d'une clôture	ACCORD LE 26/09/2025
MULLER CEDRIC	35 rue du Général Leclerc	DP 06700425R0068	Création de places de stationnement	REFUS LE 06/10/2025
SYNDIC BENEVOLE - COPROPRIETE	6 rue du Ackerweg	DP 06700425R0077	Réfection de la toiture suite sinistre	ACCORD LE 23/10/2025
DURAND JEAN-FRANCOIS	12a rue de la Tuilerie	DP 06700425R0076	Pose d'un auvent	ACCORD AVEC RESERVE LE 04/11/2025
PACK-SERENITE	2 rue du Lavoir HEIM Claude	DP 06700425R0075	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD AVEC RESERVE LE 12/11/2025
Permis de démolir				
MULLER CEDRIC	35 rue du Général Leclerc	PD 06700425R0005	Démolition partielle d'un mur	REFUS LE 03/11/2025
Permis de construire				
PACK SERENITE – Claude HEIM	2 rue du Lavoir	PC 06700425R0009	Pose d'un carport + panneaux photovoltaïques	Retrait le 16/10/2025
Permis d'aménager				
COMMUNE DE SOMMERAU	Place de l'Eglise	PA 06700425R0003	Réaménagement de l'entrée de l'église	ACCORD LE 13/10/2025
AMIRAL AMENAGEMENT IMMO	Rue des Champs	PA 06700425R0002	Création d'un lotissement	ACCORD LE 27/10/2025

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice NEANT

Commune-déléguée de SINGRIST – Rapporteur PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
CALISUN – BAHLS Olivier	11 rue des Colchiques	DP 06700425R0069	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 22/09/2025
COMMUNE DE SOMMERAU	Rue du Général Leclerc	DP 06700425R0065	Reconstruction de la chapelle- suite sinistre	ACCORD LE 22/09/2025
GOVINDAN -JP	29 rue du Général Leclerc	DP 06700425R0073	Remplacement portail + portillon	ACCORD LE 26/09/2025
GRUBER MARC	25 rue du 21 Novembre	DP 06700425R0079	Pose d'une clôture	ACCORD LE 06/11/2025

WEBER FREDERIC	5 rue de Reutembourg	DP 06700424R0025	Construction d'une piscine et d'un auvent	RETRAIT LE 06/11/2025
CALISUN – RITTER Michèle	2 rue des Colchiques	DP 06700425R0081	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD LE 12/11/2025
GRUBER MARC	25 rue du 21 Novembre	DP 06700425R0078	Extension d'un carport	RETRAIT LE 07/11/2025
GRUBER MARC	25 rue du 21 Novembre	DP 06700425R0080	Fermeture d'un auvent existant	ACCORD LE 07/11/2025
Permis de construire				
ZAHNBRECHER EMMANUEL	11 rue de Reutembourg	PC 06700425R0006 M01	Construction d'un garage	ACCORD LE 03/10/2025

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2025-91 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 13

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
23/10/2025	DIA 06700425R0022	Rue de Jetterswiller – ALLENWILLER Section A – Parcelles 1041-1043-1046 – 1878m ²	Pas de préemption
24/10/2025	DIA 06700425R0023	4 rue de l'Artisanat- SINGRIST Section AC – Parcelle B19 – 1600m ²	Pas de préemption
03/11/2025	DIA 06700425R0024	16 rue de Jetterswiller – ALLENWILLER Section 1 – Parcelles 264/267 – 658 m ²	Pas de préemption
10/11/2025	DIA 06700425R0025	12 rue des Jardins – SALENTHAL Section 4 Parcelles 354/363/366 – 1179 m ²	Pas de préemption
24/11/2025	DIA 06700425R0026	3A rue des Jardins – SALENTHAL Section 4 Parcelles 406/407/408/410 – 1987 m ²	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Extension Musée du Patrimoine d'Antan - Fourniture et pose de deux portes en bois – Travaux extension musée patrimoine agricole	Menuiserie METTLING de Wangenbourg-Engenthal	7 170,-
---	---	---------

Extension Musée du Patrimoine d'Antan – Travaux de peinture en complément de la peinture luminescente	LS Peinture de Sommérau	1 785,-
Bulletin communal « Gazette » 2025 - Création graphique – réalisation technique	Agence C'Max de Saverne	1 250,-
Bulletin communal « Gazette » 2025 - Impression	JSM de Zehnacker	1 800,-
Extension Musée du Patrimoine d'Antan - Torchis et lattage » salle multimédia	CIHANGIR MAHSER de Monswiller	5 100,-
Informatisation de la bibliothèque pour gestion des périodiques et de l'accueil du public	MICROBIB de Saujon	2 935,20
Récolte des eaux pluviales à Salenthal – Rue de Marmoutier – Plus value pour remplacement total des caniveaux	Diebolt TP de Marmoutier	2 750,-
Remplacement de l'automate de gestion et d'une passerelle de la chaufferie de la mairie	AMCS de Schnersheim	3 484,08
Installation d'une centrale de commande des cloches OPUS4 – Temple d'Allenwiller	BODET de Schiltigheim	2 599,-
Travaux complémentaires – Parking PMR - aménagement extérieur Eglise de Birkenwald	RIEHL PAYSAGES de Sommérau	4 766,22
Travaux complémentaires – aménagement extérieur église Singrist	RIEHL PAYSAGES de Sommérau	1 172,91
Main courante – aménagement extérieur escalier église de Singrist	SMG de Wasselonne	7 376,-
Remplacement du portail d'accès aux ateliers communaux	CK Automatisme de Bernolsheim	7 415,-
Remise en état et mise en place de deux plots grès des Vosges – fontaine de Birkenwald (abîmés lors de l'incendie en juin)	Violette ARBOGAST de Westhoffen	580,-
Fourniture lot décoration extérieure de Noël	DECOLUM de Tronville en Barrois	3 447,-

3) Fongibilité des crédits

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la fongibilité des crédits, un virement de crédit de 3000 € a été effectué le 04-11-2025 de l'opération 102901 (équipements sportifs) article 2188 (autres immobilisations corporelles) vers l'opération 102300 (églises) article 2188 (autres immobilisations corporelles).

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre : --

Abstention : ---

DCM 2025-92 : Informations Diverses**Point 14**

- A la question de M. PAULEN quant aux travaux pour l'aménagement d'un chemin rural Singrist, M. AUER lui répond que les travaux seront faits en régie.
- Mme JAEGER transmet les observations du dernier conseil d'école (18-11-2025) :
 - Actuellement 93 élèves – soit moyenne 18,6 élèves par classe
 - Effectif annoncé pour la rentrée 2026 = 89 élèves (arrivée 11 petite section – départ 15 CM2).
 - Potentiellement nouvelle fermeture d'une classe à la rentrée 2027 (le projet MAM permettra peut-être de pallier à cette fermeture)
 - Mme ESCOURBANIES (Directrice) a présenté un résumé de l'évaluation – Projet d'école qui est acté sur 5 ans. Plusieurs réunions avaient été organisées avec les enseignantes du RPI du Tannenwald en vue du rapprochement à terme de ce RPI. Des rencontres sportives et culturelles et des ateliers « lectures partagées » seront organisées entre les élèves tout au long de cette année scolaire entre le RPI Sommerau et le RPI du Tannenwald.
 - Mme KITTEL a présenté son projet « Fabrique à musique » à tous les enseignants ainsi qu'aux parents d'élèves présents au Conseil d'Ecole. Ce projet a fait l'objet d'une délibération en début de Conseil Municipal.
 - L'association La Marelle souhaitait débattre de certains points concernant la vie à l'école.
 - Madame ESCOURBANIES interpelle Mme LAURENT, présidente de l'association. Elle aurait souhaité être informée de la transmission d'un questionnaire aux parents d'élèves en octobre 2025 et ne pas être mise devant le fait accompli !
 - Mme LAURENT précise que 25% des parents ont répondu au questionnaire.
 - Les professeurs d'école ne comprennent pas que les points mis en avant dans cet ordre du jour ne relatent que du « négatif », d'autant plus que lors de l'évaluation du projet d'école les enseignants du RPI du Tannenwald mettaient en avant le bon fonctionnement de cette école, sans parler de tout le matériel mis à disposition pour les enfants.
 - Mme ESCOURBANIES reprend donc point par point l'ordre du jour de l'association La Marelle et donne des explications. Elle précise que tous les enseignants sont toujours à l'écoute et à disposition des parents sur RDV si le besoin se fait ressentir que ce soit : pour des difficultés scolaires ou pour régler un quelconque problème.
 - Le Saint- Nicolas sera présent à l'école le vendredi 5 décembre au matin.
 - Le Père Noël se rendra à l'école le vendredi 19 décembre également le matin - L'association La Marelle ne souhaite pas que la commune verse une participation financière pour l'achat d'un cadeau à chaque élève, mais que la commune remette à chaque enfant un paquet de « Chocobons » comme ce fut déjà le cas certaines années. La première adjointe fera donc le nécessaire !
- M. GUTH lit le texte suivant (texte remis) :

« Il me semble essentiel de rappeler que tout élu dispose d'un droit d'information exhaustif sur les affaires de la commune. Ce droit, est garanti par la loi, et permet à chaque conseillé d'exercer

pleinement son mandat. Sans information fiable, vérifiable et complète, il est impossible de contrôler les décisions, de vérifier leur légalité ou de garantir une gestion saine et efficace.

Il est également utile de rappeler que le conseil municipal est souverain. Les délégations qu'il accorde au maire peuvent être modifiées, encadrées ou retirées à tout moment, si l'exercice de ces dernières cesse de répondre aux exigences de transparence et de bonne gestion. C'est une responsabilité collective qui nous incombent et relève de la conscience de chaque conseiller.

Le droit d'information, le contrôle des délégations et l'exigence de références légales ne sont pas des détails : ce sont les fondations mêmes de la démocratie locale et de la confiance que nos concitoyens placent en nous.

Avant de conclure, je souhaite également souligner que plusieurs événements récents ou plus ancien n'ont donné lieu à aucune information au conseil, ce qui est profondément préoccupant. Je pense sans que cela soit exhaustif :

- au courrier d'un agent communal faisant état d'un épuisement physique et émotionnel
- à l'agression verbale subie par une ATSEM, dont nous ignorons totalement les suites administratives et les mesures prises
- aux courriers de la Préfecture et de la Sous-préfecture signalant l'illégalité de certaines décisions relatives à la gestion indemnitaire des maires délégués et qui n'ont jamais été communiqués au conseil.

Ces omissions répétées fragilisent notre capacité à assumer pleinement nos responsabilités d'élus. J'en appelle maintenant à la responsabilité de chacun d'entre vous : la démocratie communale n'existe que si nous avons le courage de l'exercer. »

➤ Intervention de Mme GUNTHNER (texte remis) :

Je souhaite revenir sur un mail ayant pour objet « service technique-permis poids lourds » envoyé le 27 octobre par Julien Guth aux membres du conseil municipal et qui a (je lis) « pour but de demander la justification de la nécessité d'une formation pour permettre à un agent de la commune d'acquérir le permis poids lourd ». Le courrier rédigé par Julien GUTH et mis en PJ du mail est signé « Les élus du Conseil Municipal de Sommerau », sans qu'aucun nom de conseillers municipaux ne soit mentionné. En tant que conseillère municipale, je précise que je n'ai jamais donné mon accord pour la signature de ce courrier. Je souhaiterais donc que ce courrier, signé des noms des conseillers municipaux concernés, soit joint au PV du conseil municipal pour lever toute ambiguïté. J'avoue ne pas comprendre le but de ce courrier. Je rappelle qu'au cours des 5 dernières années, de nombreux travaux de sécurisation ont été engagés dans toutes les communes déléguées de Sommerau pour limiter tout risque d'accident causé par autrui ; limitation de la vitesse à 40km/h, mise en place de barrières, de chicanes, de coussins berlinois, amélioration du marquage au sol, mise en place de radars pédagogiques.

La commune peut-elle se payer le luxe de prendre le risque de faire conduire les engins communaux (tracteurs et remorques chargées) par des agents qui n'ont pas de permis PL ? En accordant le permis PL à un agent, on limite la responsabilité de la commune en cas d'accident. En cas d'accident c'est bien le maire qui porte la responsabilité et pas un conseiller municipal. En accordant la formation pour un permis PL à un agent, on renforce la sécurité dans la commune. Je ne comprends pas qu'un accord de formation relatif à la sécurité puisse faire l'objet d'un tel courrier.

Copie du courrier reçu en mairie :

Sauvegarde 25 octobre 2025

Les élus du Conseil
municipal de SOMMERAU

Reçu le
Commune de SOMMERAU

Monsieur le Maire de Sommerau
25 rue principale, Allenwiller
67 310 SOMMERAU

Sommerau, le 23/10/2025,

Objet : Demande d'informations relatives à une formation financée par la commune et consultation des relevés d'heures du personnel communal

Monsieur le Maire,

Nous avons été informés par un collègue élu de l'inscription d'un agent communal à une formation en vue de l'obtention du permis poids lourd, formation dont le financement aurait été pris en charge par la commune.

Dans un souci de transparence, de bonne gestion des deniers publics et dans le cadre réglementaire des formations professionnelles dans la fonction publique territoriale (articles L422-1 et suivants du Code général de la fonction publique), nous souhaiterions disposer des éléments factuels relatifs à cette décision, à savoir :

- L'identité du bénéficiaire de la formation,
- Le coût total engagé pour la commune,
- La nature du dispositif mobilisé (plan de formation, compte personnel de formation, congé de formation professionnelle, etc.),
- Le lien entre la formation suivie et les missions exercées au sein du service concerné,
- Ainsi que les éventuels documents ayant autorisé ou encadré cette dépense (décision du maire, délibération du conseil municipal, convention de formation, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de notre mission de suivi du bon fonctionnement des services municipaux, nous souhaiterions consulter les relevés d'heures du personnel communal pour les années 2024 et 2025, ainsi que les plannings de service correspondants.

Cette demande vise uniquement à permettre une compréhension complète de l'organisation du travail au sein des services techniques et des éventuelles évolutions liées à la formation mentionnée ci-dessus.

Ces informations permettront d'éclairer les élus sur la conformité de cette démarche avec le cadre légal applicable à la formation des agents territoriaux et à la gestion du personnel communal.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les éléments demandés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du présent courrier.

À défaut de réponse dans ce délai, nous serons contraints d'effectuer un signalement aux autorités compétentes et de nous en référer à la sous-préfecture afin d'obtenir communication des documents sollicités dans le cadre du droit d'information des élus prévu par l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Les élus du Conseil municipal de Sommerau

Roth Larissa Marc	Lorentz Béatrice	Renault Stéphane	Champel Jean -
Guth Julien	Antoni Cathy	Ostermann Céline	Schall Véronique
Wagner Sabine	Andres Jean-Jacques	Paulin René	Friedrich Vanessa

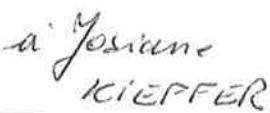
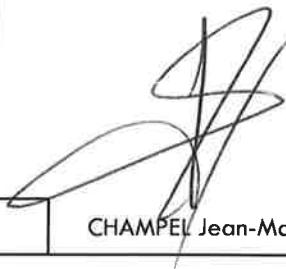
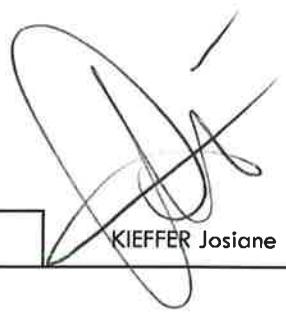
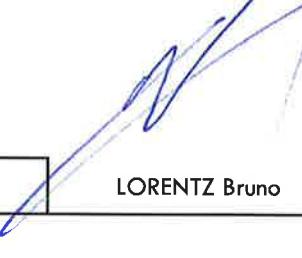
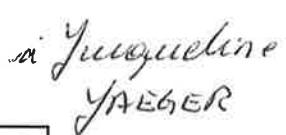
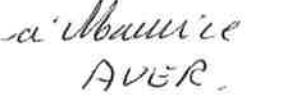
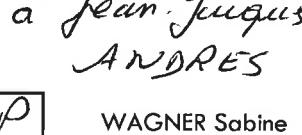
M. GUTH répond que ce courrier a été envoyé suite à une absence de communication concernant la gestion du personnel technique (cf Missions de la Commission des Travaux). En effet, pour lui beaucoup de choses ne sont pas dites aux conseillers. Le courrier remis à la mairie comportait le nom des élus qui le souhaitaient.

L'ordre du jour étant épousé (point 2025-78 à point 2025-92) et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 Heures 35.

Le secrétaire de séance
Jacqueline JAEGER

Le Maire
Bruno LORENTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
LISTE DE PRÉSENCE
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

 <input type="checkbox"/> ANDRES Jean Jacques	 <input type="checkbox"/> ANTONI Cathy	 <input type="checkbox"/> AUER Maurice	 <input type="checkbox"/> a Josiane KIEFFER <input type="checkbox"/> P BRUNNER Bruno
 <input type="checkbox"/> CHAMPEL Jean-Marc	 <input type="checkbox"/> ECK Guy	 <input type="checkbox"/> ENGEL Isabelle	 <input type="checkbox"/> FRIEDERICH Vanessa
 <input type="checkbox"/> FRIEDERICH Jean-Louis	 <input type="checkbox"/> GUNTHNER Patricia	 <input type="checkbox"/> GUTH Julien	 <input type="checkbox"/> JAEGER Jacqueline
 <input type="checkbox"/> KIEFFER Josiane	 <input type="checkbox"/> LORENTZ Béatrice	 <input type="checkbox"/> LORENTZ Bruno	 <input type="checkbox"/> a Jacqueline JAEGER <input type="checkbox"/> P MOEBEL Christelle
 <input type="checkbox"/> P OSTERMANN Céline	 <input type="checkbox"/> PAULEN René	 <input type="checkbox"/> RENAULT Stéphane	 <input type="checkbox"/> a Maurice AUER <input type="checkbox"/> P RICHERT Pascale
 <input type="checkbox"/> NE ROTH Larissa	 <input type="checkbox"/> P SCHALL Véronique	 <input type="checkbox"/> P WAGNER Sabine	

P Procurations